



Délibération du Conseil Communautaire

Le jeudi 28 mai 2026 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Montagrier sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 22 mai 2026 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	60	
Titulaires présents	48	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Martine Pistarino – Thierry Décima – Christèle Durieux – Pascal Devars – Patrick Gérard-Saigne- Monique Boineau-Serrano – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Frédéric Beauvier – Luc Chapuzet – Philippe Bogaert – Fabrice Jaubert – Gérard Gobert – Michel Sejourne – Jean-Jacques Desprès – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Le Mercier – Nicolas Platon – Christine Laurent – Dominique Caillou – Cécily Bergier – Uriel Gadessaud – Danièle Delpy – Stéphane Durousseau – Franck Blanchardie – Christophe Rossard – Jean-Pierre Chaumette – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël de Luca -Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Priça Mortier – Jean-Claude Arnaud – Florent Simon – Julie Bordet – Denis Ferrand – Guillaume Durand – Joëlle SaintMartin – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Pierre Albert Benedetti
Titulaires absents	12	Françoise Bourgoïn – Jean-Bruno Deroulède – Laëtitia Masclét – Hervé Toussaint – Géry Denis – Gilles Mercier – Philippe Chotard – Karine Incardona – Pierre Guigné – Brigitte Pourtier – Thierry Bacus - Mélanie Célérier
Suppléants présents	5	Jean-Paul Bouthonnier pour la commune de Bouteilles-St-Sébastien Murielle Truffy pour la commune de Cherval Régine Gauthier pour la commune de Paussac et Saint Vivien Marie-Christine Andrieux pour la commune de Petit-Bersac Michel Verlande pour la commune de St Sulpice de Roumagnac
Procuration	1	Laëtitia Masclét à Christèle Durieux

DELIBERATION N° 2026 /92 (Code Nomenclature /421)

DATE : 28 MAI 2026

RAPPORTEUR : Priça Mortier

OBJET : Contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 2°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour accroissement saisonnier d'activité relevant de la catégorie hiérarchique C.

Sur le rapport de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

Pour l'Office de Tourisme Intercommunal :

Recrutement direct d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité au grade d'adjoint d'animation pour les sites touristiques (MDD / MDT) et l'accueil de l'office de tourisme.

Les dates de ces contrats seront les suivantes :

-1 contrat du 1^{er} juin au 30 septembre pour une durée hebdomadaire de 30 heures pour l'animation de la MDT ;

-1 contrat du 1^{er} juillet au 31 août pour une durée hebdomadaire de 35 heures puis un contrat du 1^{er} septembre au 30 septembre pour une durée hebdomadaire de 30 heures pour l'animation des sites de la MDD ;

-1 contrat du 1^{er} juillet au 31 août pour une durée hebdomadaire de 35 heures pour l'animation des sites de la MDD ;

-1 contrat du 1^{er} juillet au 31 août pour une durée hebdomadaire de 35 heures pour l'accueil de l'office ;

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

Pour le Centre Sport Nature :

Recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité au grade d'opérateur des activités sportives sur le site touristique du CSN.

L'agent assurera une fonction d'accueil et d'activités du Centre Sport Nature.

Les dates du contrat seront les suivantes :

-1 contrat du 1^{er} juillet au 31 août pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

Pour le service Patrimoine :

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité au grade d'adjoint technique, à 35h hebdomadaires, pour une période de 5 mois allant du 1^{er} juin au 31 octobre 2026.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

Pour le service Voirie :

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité au grade d'adjoint technique, à 35h hebdomadaires, pour une période de 6 mois allant du 1^{er} juin au 30 novembre 2026.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

Pour les piscines intercommunales :

- Le recrutement direct de 4 agents non titulaires pour accroissement saisonnier au grade opérateur des activités sportives :

- 4 contrats compris entre le 1er juin et le 31 août 2025 pour un temps de travail maximum de 151.67h chacun.

Ces agents assureront la fonction de surveillant de baignade à Ribérac et Verteillac.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

- Le recrutement direct de 1 agent non titulaire pour accroissement saisonnier au grade d'éducateur des activités physiques et sportives :

- 1 contrat du 1^{er} juin au 24 septembre 2026 pour une durée de 35 h/hebdomadaire.

Cet agent assurera une fonction de Maître-nageur à Ribérac et Verteillac.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 455.

- Le recrutement direct de 2 agents non titulaires pour accroissement saisonnier au grade adjoint administratif.

- 2 contrats du 1er juin au 13 septembre 2026 pour une durée de 25 h/hebdomadaire maximum.

Ces agents assureront une fonction d'accueil aux piscines intercommunales.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

- Le recrutement direct de 1 agent non titulaire pour accroissement saisonnier au grade d'adjoint technique :

- 1 contrat du 1er juin et le 30 août 2026 pour un temps de travail de 15h/hebdo maximum.

Cet agent assurera une fonction d'entretien des locaux de la piscine de Verteillac.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

- Le recrutement direct de 9 agents non titulaires pour accroissement saisonnier au grade d'adjoint technique :

- 9 contrats compris entre le 1er juillet et le 31 août 2026 pour un temps de travail maximum de 35h.

Ces agents assureront une fonction d'entretien des locaux.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

Pour les Accueils de Loisirs sans hébergement :

- Le recrutement direct de 1 agent non titulaire pour accroissement saisonnier au grade adjoint administratif :

- 1 contrat du 1er juin au 31 août 2026 pour une durée de 28 h/hebdomadaire.
La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Président est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement ;

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 54
Votes contre : 0
Abstention : 0

Publié le 04/06/2026

La secrétaire de séance du 28 mai 2026
Murielle Cassier

Le Président de la Communauté de
Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet

Murielle CASSIER

